

## ▶ **CONTROLE DE BONNE EXECUTION PAR LE TECHNICIEN ASSAINISSEMENT**

Les vérifications portent sur :

- Le bon état des ouvrages, la ventilation et leur accessibilité
- Le bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration
- L'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse
- La réalisation périodique des vidanges, à cet effet, l'utilisateur présentera le bon de vidange remis par le vidangeur
- Le cas échéant, l'entretien des dispositifs de dégraissage.

Le SPANC adapte la périodicité des contrôles en fonction de la qualité du parc des installations et contrôle aussi le respect de la périodicité de la vidange. Par ailleurs, il peut proposer une prestation d'entretien des installations comprenant visite, vidange et nettoyage.

Si la vidange de la fosse ou tout autre dispositif de prétraitement est réalisé par une entreprise, celle-ci est tenue de remettre à l'occupant un document comportant :

- Nom, ou Raison Sociale et son adresse
- L'adresse de l'immeuble où la vidange a été réalisée
- Le nom de l'occupant ou du propriétaire
- La date de vidange
- Les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées
- Le lieu d'acheminement des matières en vue de leur élimination.

L'utilisateur doit tenir à la disposition du SPANC une copie de ce document.